

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/05

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'association "Les Amis de l'Atelier" dans le cadre du financement de la reconstruction et la restructuration de l'Institut Médico-Educatif de Roissy-en-Brie.

- Canton : Roissy-en-Brie.

RÉSUMÉ : L'association « Les Amis de l'Atelier » souhaite procéder à la restructuration de l'IME des Grands Champs à Roissy-en-Brie.

Afin de financer ce projet, elle envisage de souscrire deux emprunts : un emprunt PHARE d'un montant de 5,75 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un emprunt PRESAME d'un montant de 5,75 M€ auprès de DEXIA Crédit Local.

Elle sollicite la garantie du Département sur l'intégralité des emprunts et, comme la procédure le prévoit, une affectation hypothécaire lui sera demandée en contrepartie.

DEMANDEUR

Association Les Amis de l'Atelier

17 rue de l'Egalité

92290 CHATENAY-MALABRY

DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

L'Association pour la Réadaptation des Infirmes Mentaux (APRIM) a été créée dans les années 70 dans le but d'apporter un lieu de vie et d'accompagnement adapté aux enfants en situation de handicap mental et psychique. Un Institut Médico-Educatif (IME) a été inauguré en novembre 1977 au domaine des Grands-Champs, à l'ouest de la commune de Roissy-en-Brie.

Depuis la reprise de la gestion de cet établissement, en 2002, par les Amis de l'Atelier, la direction a entrepris diverses actions afin de renforcer une approche pluridisciplinaire et individualisée de l'enfant accueilli.

C'est dans ce contexte que l'IME, continuant sa réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'accompagnement et de la prise en charge des enfants en situation de handicap, a décidé de restructurer les bâtiments existants et de construire un nouveau bâtiment.

Le projet proposé permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de 61 places d'internat à 74 places (68 places d'internat et 6 places d'externat) réparties comme suit sur les trois établissements :

- Pour l'internat complet pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement :

- 28 places d'accueil longue durée en internat complet
- 8 places d'accueil temporaire

- Pour l'internat de semaine (week-end exclu) pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement :

- 16 places d'accueil longue durée en internat de semaine
- 2 places d'accueil temporaire

- Pour l'internat et externat pour enfants et adolescents polyhandicapés :

- 12 places d'accueil longue durée (dont 6 places d'internat de semaine et 6 places d'internat complet)
- 2 places d'accueil temporaire
- 6 places d'externat

Cette opération rentre dans le cadre d'un projet global porté par l'association « Les Amis de l'Atelier ». En effet, les anciens bâtiments de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), situés à côté de l'IME, doivent également être restructurés. Cette autre opération est présentée à cette même séance.

L'évolution des prises en charge des personnes handicapées rend nécessaire cette restructuration architecturale.

Le terrain appartient à l'association où sont déjà implantés l'IME et la MAS à Roissy-en-Brie.

PRIX DE REVIENT

Travaux	11 150 000 €
Honoraires	1 118 000 €
Aléas, révision des prix	366 000 €
TVA	2 476 000 €
TOTAL	15 110 000 €

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Fonds propres	900 000 €
Subvention CNSA	1 600 000 €
Subvention Région	1 110 000 €
Prêt CDC	5 750 000 €
Prêt DEXIA	5 750 000 €
TOTAL	15 110 000 €

Afin de financer ce projet, l'association sollicite la garantie totale du Département concernant les deux emprunts qu'elle va souscrire.

CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS A GARANTIR**Emprunt PHARE**

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 5 750 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt : 1,85 %¹
- Échéance : annuelle
- Préfinancement : 24 mois maximum
- Commission d'intervention : 1 740 €

(1) révisable selon le taux de rémunération du Livret A

Emprunt PRESAME

- Organisme prêteur : DEXIA Crédit Local
- Montant : 5 750 000 €

Phase de mobilisation souple sur Euribor 1 mois moyenné

- Durée : 12 mois maximum
- Montant minimum de tirages : 15 000 €
- Préavis de tirage : 2 jours
- Index et marge : Euribor 1 mois moyenné + 0,90 %
- Échéance : mensuel
- Calcul des intérêts : exact/360
- Commission : 0,20 % du montant du prêt

Phase d'amortissement

- durée : 30 ans
- amortissement du capital : progressif ou constant
- échéance : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- modules d'intérêts : taux fixe (sur cotations spécifiques)
Euribor 3, 6 ou 12 mois +0,90 %
- calcul des intérêts : exact/360
- remboursement anticipé : module Euribor : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité proportionnelle de 1%
module Taux fixe : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ALLOUEES

- Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'association «Les Amis de l'Atelier» du 19 septembre 2008 autorisant le projet de reconstruction de l'IME à Roissy-en-Brie,
- Convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) accordant une subvention de 1 600 000 € au titre du plan d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées (adultes et enfants),
- Notification d'attribution d'une subvention par la région Ile-de-France lors de la Commission Permanente du 27 novembre 2008, pour un montant de 1 110 000 €,
- Permis de construire n°PC077390080028 accordée par la commune de Roissy-en-Brie le 6 janvier 2009,
- Avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France (CROSMS) du 31 mars 2009 pour la restructuration et la reconstruction de l'IME des Grands Champs,
- Proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations du 13 mai 2009 pour un emprunt Phare de 5,75 M€,

- Proposition de DEXIA Crédit Local du 29 mai 2009 pour un emprunt PRESAME de 5,75 M€.

MONTANT ET CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA GARANTIE

Comme la procédure habituelle le prévoit en matière d'octroi de la garantie départementale à destination d'une association, la sûreté apportée au Département en contrepartie de cette garantie revêtira la forme d'une affectation hypothécaire en sa faveur sur le terrain et les bâtiments constituant l'IME de Roissy-en-Brie.

L'association « Les Amis de l'Atelier » a réalisé en 2008 un résultat net comptable excédentaire (4,3 M€) et enregistre une capacité d'autofinancement également positive (9,2 M€ de CAF brute).

Les marges de manœuvre financières en 2008 de l'association ont été intégralement absorbées par le remboursement des emprunts (1,5 M€), par la couverture des investissements (3,1 M€) et enfin par le développement de l'activité qui a induit un besoin de financement du cycle d'exploitation de 4M€.

Les capacités d'autofinancement brutes ont permis à l'association de financer une croissance soutenue au cours de ces deux derniers exercices.

Elle gère actuellement une quarantaine d'établissements et services socio et médico-sociaux y compris 8 Centres d'Aide par le Travail pour une capacité de 2 000 personnes. Malgré le développement de son patrimoine, elle a su préserver l'équilibre financier de son bilan.

L'encours garanti par le Département au profit de l'association « Les Amis de l'Atelier » est de 6 084 984,35 € au 1^{er} janvier 2009.

Concernant ce projet, l'association aura recours à ses fonds propres à hauteur de 900 000 € (soit 6 % du prix de revient de l'opération).

L'association « Les Amis de l'Atelier » est gestionnaire d'un nombre important d'établissements pour personnes handicapées mentales et psychiques en Ile-de-France, et est bien implantée en Seine-et-Marne.

A ce titre, elle contribue à l'intérêt général, à savoir l'effort global d'équipement du Département dans le secteur du handicap.

De plus, s'agissant du projet concerné la restructuration permettra l'augmentation de la capacité d'accueil de l'IME.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de garantie et, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer en temps voulu le projet de convention avec « les Amis de l'Atelier », ainsi que le contrat de prêt à venir.

Le Président du Conseil général,

Dossier n° 7/05 A des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'association "Les Amis de l'Atelier" dans le cadre du financement de la reconstruction et la restructuration de l'Institut Médico-Educatif de Roissy-en-Brie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 relatifs aux modalités d'octroi, par les Départements, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;

Vu la demande formulée par l'association « Les Amis de l'Atelier » tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, sur l'intégralité de l'emprunt, pour le remboursement d'un emprunt PHARE d'un montant de **5 750 000 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de la reconstruction et restructuration de l'Institut Médico-Educatif à Roissy-en-Brie;

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5^{ème} alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4^{ème} alinéa du même article ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie sur l'intégralité de l'emprunt pour le remboursement d'un emprunt PHARE d'un montant de **5 750 000 €** que l'association « les Amis de l'Atelier » doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la reconstruction et restructuration de l'Institut Médico-Educatif à Roissy-en-Brie.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Emprunt PHARE

- Montant : 5 750 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux d'intérêt : 1,85 %¹
- Taux de progressivité : 0 %¹
- Échéance : annuelle
- Préfinancement : 24 mois maximum
- Commission : 1 740 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 1 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'association « Les Amis de l'Atelier », telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

- C O N V E N T I O N -

ENTRE : Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, en exécution de la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009, ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET : L'Association « Les Amis de l'Atelier », représentée par son Président

ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Département garantit vis-à-vis du prêteur, à hauteur de **100 %**, le paiement des annuités d'un emprunt d'un montant de **5 750 0000 €**, que l'association « Les Amis de l'Atelier » se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions qui seront en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt, en vue du financement de la reconstruction et restructuration de l'Institut Médico-Educatif de Roissy-en-Brie,

CECI EXPOSÉ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 750 000 €**, aux taux et conditions qui seront en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la reconstruction et la restructuration de l'IME des Grands Champs à Roissy-en-Brie.

La garantie départementale s'exerce sur l'intégralité de l'emprunt soit sur un capital de **5 750 000 €**.

Article 2 : L'Association s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures utiles pour que ses ressources atteignent un montant suffisant et, en cas de besoin, à se libérer au moyen de toutes autres ressources en sa possession.

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

A – Le Département sera partie au contrat de prêt à intervenir entre l'organisme prêteur et l'Association.

Il sera mis en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt, fixant les dates et les montants des échéances d'intérêts et d'amortissement.

B – L'Association s'engage à prévenir le Département deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Elle devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

C – Les décaissements ainsi faits par le Département seront imputés au compte d'avances prévu à l'article 5 ci-après.

Ils seront remboursés par l'Association dans le meilleur délai possible et porteront intérêt, au profit du Département, au taux d'intérêt du prêt garanti majoré d'un point.

L'Association devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à consentir au Département, en sûreté de la créance qui résulterait de la mise en jeu de la garantie, une affectation hypothécaire pour un montant égal à la somme garantie (capital et

intérêts). De plus, l'Association s'engage à ne vendre ni hypothéquer les bâtiments et terrains sans l'accord du Département.

D – Les annuités de remboursement et les intérêts du prêt seront incorporés dans le budget général de l'Association.

Article 4 : TENUE DES COMPTES SPECIAUX

Les opérations poursuivies au moyen de l'emprunt réalisé avec la garantie précitée seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 : TENUE D'UN COMPTE D'AVANCES

En cas de mise en jeu de la garantie, un compte d'avances « Département de Seine-et-Marne » sera ouvert dans les écritures de l'Association, il comportera :

au crédit :

les versements effectués par le Département du fait de la mise en jeu de la garantie ;

au débit :

le montant des remboursements effectués par l'organisme.

Article 6 : COMPTES

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition du Président du Conseil général de Seine-et-Marne, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne pourra procéder, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association d'après les comptes moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée et le projet de budget en cours.

L'Association s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général de Seine-et-Marne le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le rapport de la dernière Assemblée Générale.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts garantis et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 5 soit soldé.

Article 8 : L'Association s'engage à ne pas modifier son objet social pendant la durée de la présente convention, sauf accord du Département.

Article 9 : FRAIS D'ACTES

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention, sont à la charge de l'association.

Fait en deux exemplaires originaux

à MELUN, le

Pour l'Association « les Amis de l'Atelier »

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général,

Dossier n° 7/05 B des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'association "Les Amis de l'Atelier" dans le cadre du financement de la reconstruction et la restructuration de l'Institut Médico-Educatif de Roissy-en-Brie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 relatifs aux modalités d'octroi, par les Départements, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;

Vu la demande formulée par l'association « Les Amis de l'Atelier » tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, sur l'intégralité de l'emprunt, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 750 000 €** à contracter auprès de DEXIA Crédit Local, destiné au financement de la reconstruction et restructuration de l'Institut Médico-Educatif à Roissy-en-Brie;

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5^{ème} alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4^{ème} alinéa du même article ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie sur l'intégralité de l'emprunt, pour le remboursement d'un emprunt PRESAME d'un montant de **5 750 000 €** que l'association « Les Amis de l'Atelier » doit contracter auprès de DEXIA Crédit Local en vue du financement de la reconstruction et la restructuration de l'IME des Grands Champs à Roissy-en-Brie.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par DEXIA Crédit Local, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Emprunt PRESAME

- Montant : 5 750 000 €

Phase de mobilisation souple sur Euribor 1 mois moyenné

- Durée : 12 mois maximum
- Montant minimum de tirages : 15 000 €
- Préavis de tirage : 2 jours
- Index et marge : Euribor 1 mois moyenné + 0,90 %
- Échéance : mensuel
- Calcul des intérêts : exact/360
- Commission : 0,20 % du montant du prêt

Phase d'amortissement

- durée : 30 ans
- amortissement du capital : progressif ou constant
- échéance : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- modules d'intérêts : taux fixe (sur cotations spécifiques)
Euribor 3, 6 ou 12 mois +0,90 %
- calcul des intérêts : exact/360
- remboursement anticipé : module Euribor : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité proportionnelle de 1%
module Taux fixe : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de DEXIA Crédit Local par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur ;

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'association « Les Amis de l'Atelier », telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

LE PRESIDENT,

Annexe

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**- C O N V E N T I O N -**

ENTRE : Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, en exécution de la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009, ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET : L'Association « Les Amis de l'Atelier », représentée par son Président

ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Département garantit vis-à-vis du prêteur, sur l'intégralité du paiement des annuités d'un emprunt d'un montant de **5 750 0000 €**, que l'association Les Amis de l'Atelier se propose de réaliser auprès de DEXIA Crédit Local aux taux et conditions qui seront en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt, en vue du financement de la reconstruction et restructuration de l'IME de Roissy-en-Brie,

CECI EXPOSÉ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **5 750 000 €**, aux taux et conditions qui seront en vigueur au moment de l'établissement du contrat de prêt, qu'elle se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit Local, en vue de financer la reconstruction et la restructuration de l'IME « les Grands Champs » à Roissy-en-Brie.

La garantie départementale s'exerce sur l'intégralité de l'emprunt soit sur un capital de **5 750 000 €**.

Article 2 : L'Association s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures utiles pour que ses ressources atteignent un montant suffisant et, en cas de besoin, à se libérer au moyen de toutes autres ressources en sa possession.

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

A – Le Département sera partie au contrat de prêt à intervenir entre l'organisme prêteur et l'Association.

Il sera mis en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt, fixant les dates et les montants des échéances d'intérêts et d'amortissement.

B – L'Association s'engage à prévenir le Département deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

Elle devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

C – Les décaissements ainsi faits par le Département seront imputés au compte d'avances prévu à l'article 5 ci-après.

Ils seront remboursés par l'Association dans le meilleur délai possible et porteront intérêt, au profit du Département, au taux d'intérêt du prêt garanti majoré d'un point.

L'Association devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les meilleurs délais.

L'Association s'engage à consentir au Département, en sûreté de la créance qui résulterait de la mise en jeu de la garantie, une affectation hypothécaire pour un montant égal à la somme garantie (capital et intérêts). De plus, l'Association s'engage à ne vendre ni hypothéquer les bâtiments et terrains sans l'accord du Département.

D – Les annuités de remboursement et les intérêts du prêt seront incorporés dans le budget général de l'Association.

Article 4 : TENUE DES COMPTES SPECIAUX

Les opérations poursuivies au moyen de l'emprunt réalisé avec la garantie précitée seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 : TENUE D'UN COMPTE D'AVANCES

En cas de mise en jeu de la garantie, un compte d'avances « Département de Seine-et-Marne » sera ouvert dans les écritures de l'Association, il comportera :

au crédit :

les versements effectués par le Département du fait de la mise en jeu de la garantie ;

au débit :

le montant des remboursements effectués par l'organisme.

Article 6 : COMPTES

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition du Président du Conseil général de Seine-et-Marne, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne pourra procéder, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association d'après les comptes moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée et le projet de budget en cours.

L'Association s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général de Seine-et-Marne le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du Conseil d'Administration et le rapport de la dernière Assemblée Générale.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts garantis et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances prévu à l'article 5 soit soldé.

Article 8 : L'Association s'engage à ne pas modifier son objet social pendant la durée de la présente convention, sauf accord du Département.

Article 9 : FRAIS D'ACTES

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention, sont à la charge de l'association.

Fait en deux exemplaires originaux

à MELUN, le

Pour l'Association « les Amis de l'Atelier »

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général,

